

TABLEAU G. — EXTRAIT DU TARIF DES DOUANES

NUMEROS	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits en tarif minimum %
25-15	Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente supérieure ou égale à 2,5 et albâtre, bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage :	
	A. -- En blocs bruts ou équarris	20
	B. -- Autres	45
25-24	Amiante (asbeste)	6
29-02	Dérivés halogénés des hydrocarbures :	
	A. -- Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques :	
	a) Tétrachlorure de carbone	Ex
	b) Autres	13
32-09	Vernis, peintures à l'eau, pigments à l'eau préparés du genre de ceux utilisés pour le finissage des cuirs; autres peintures; pigments broyés à l'huile, à l'essence, dans un vernis ou dans d'autres milieux, du genre de ceux servant à la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures présentées dans des formes ou emballages de vente au détail :	
	D. -- Autres.	
	a) Teintures présentées dans des formes ou emballages de vente au détail	30
	b) Autres	20
32-13	Encres à écrire ou à dessiner, encres d'imprimerie et autres encres :	
	C. -- Autres encres	16 (b)
33-06	Produits de parfumerie ou de toilette préparés et cosmétiques préparés :	
	A. -- Parfums (a)	50
	C. -- Autres	42
34-01	Savons, produits et préparations organiques tensio-actifs : à usagé de savons en barres, en morceaux ou sujets frappés, ou en pains (contenant ou non du savon)	
	A. -- Savons de toilette ou de parfumerie	50
	C. -- Autres :	
	a) Savon ordinaire	50
	b) Autres	60
34-02	Produits organiques tensio-actifs, préparations tensio-actives et préparations pour lessives, contenant ou non du savon :	
	A. -- Préparations pour lessives	60
	E. -- Autres	50
34-05	Cirages et crèmes pour chaussures encaustiques, brillants pour métaux, pâtes et poudre à récurer et préparations similaires, à l'exclusion des cires préparées du N° 34-04 :	
	A. -- Cirages, crèmes pour chaussures et préparations similaires (a)	50
	B. -- Autres (a)	30
36-01	Poudres à tirer :	
	E. -- Autres	42
36-05	Articles de pyrotechnie (articles, pétards, amorces paraffinées, fusées para-grêles et similaires) :	
	A. -- Artifices pour divertissements	36
36-08	Articles en matières inflammables (b)	36
39-07	Ouvrages en matières des N°s 39-01 à 39-06 inclus :	
	C. -- Articles de ménage et d'économie domestique	38
	D. -- Autres ouvrages :	
	c) Autres	26
40-14	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé, non durci :	
	A. -- Matelas, oreillers et coussins pneumatiques	60

NUMEROS	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits en tarif minimum %
	C. — Autres ouvrages	42
42-02	Articles de voyage (malles, valises, boîtes à chapeaux, sacs de voyage, sacs à dos, etc...), sacs à provisions, sacs à mains, cartables, serviettes, porte-feuilles, porte-monnaie, trousse à outils, blagues à tabac, gaines, étuis boîtes (pour armes, instruments de musique, jumelles, bijoux, flacons, cols, chaussures, brosses, etc...) et contenants similaires, en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, en fibre vulcanisée, en feuilles de matières plastiques artificielles, en carton ou en tissus :	
	A. — Articles de voyage	
	a) Sacs militaires et sacs de campement (sacs à dos)	16
	B. — Autres	50
42-03	Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel, artificiel ou reconstitué :	
	A. — Vêtements	60
	D. — Autres gants et moufles	50
	E. — Articles de ceinturerie	50
	F. — Autres accessoires du vêtement	50
42-05	Autres ouvrages en cuir naturel, artificiel ou reconstitué	50
43-04	Pelleteries factices confectionnées ou non	50
44-27	Ouvrages de tabletterie et de petite ébénisterie (boîtes, coffrets, étuis, écrins, plumiers, porte-manteaux, lampadaires et autres appareils d'éclairages, etc...) objets d'ornement, d'étagère et articles de parure, en bois; parties en bois de ces ouvrages ou objets	50
44-28	Autres ouvrages en bois	26
48-01	Papiers et cartons fabriqués mécaniquement, y compris l'ouate de cellulose, en rouleaux ou en feuilles :	
	E. — Autres :	
	a) ouate de cellulose	20
	b) Autres	26
48-03	Papier et cartons parcheminés et leurs imitations, y compris le papier dit «cristal» en rouleaux ou en feuilles	40
48-04	Papiers et cartons simplement assemblés par collage, non imprégnés ni enduits à la surface, même renforcé inférieurement, en rouleaux ou en feuilles	40
48-05	Papiers et cartons simplement ondulés (même avec recouvrement par collage); crépés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles ..	40
	a) Papiers et cartons simplement ondulés	32
	b) Autres	40
48-06	Papiers et cartons simplement réglés, lignés ou cadriés en rouleaux ou en feuilles	42
48-07	Papiers en cartons couchés, enduits, imprégnés ou colorés en surface (marbrés, indiennés en similaires) ou imprimés (autres que ceux du n° 48-06 et du chapitre 49) en rouleaux ou en feuilles :	
	B. — Autres	20
48-08	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier	12
48-09	Plaques pour constructions, en pâte à papier, en bois défibrés ou en végétaux divers défibrés, même agglomérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants similaires	26
48-10	Papier à cigarettes découpé à format, même en cahiers ou en tubes	36
48-11	Papiers de tenture, lincrusta et vitrauphanies	36
48-14	Articles de correspondance : papier à lettre en blocs, enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance; boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance	42
48-15	Autres papiers et cartons découpés en vue d'un usage déterminé	32
48-16	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages, en papier ou carton	46

NUMEROS	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits en tarif minimum %
48-21	Autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton ou ouate de cellulose	32
49-09	Cartes postales, cartes pour anniversaires, cartes de Noël et similaires, illustrées, obtenues par tous procédés, même avec garnitures ou applications	42
49-10	Calendriers de tous genres en papiers ou cartons, y compris les blocs de calendriers à effeuiller	
	A. — Calendriers	42
	B. — Blocs	36
49-11	Images, gravures, photographies et autres imprimés, obtenus par tous procédés :	
	B. — Autres	42
50-07	Fils de soie, de bourre de soie (schappe) et de déchets de bourre de soie (bourrette conditionnée pour la vente au détail)	16
50-09	Tissus de soie ou de bourre de soie (schappe)	50
51-04	Tissus de fibres textiles synthétiques et artificielles continues (y compris les tissus de monofils ou de lames des n°s 51-01 ou 51-02) :	
	A. De fibres textiles synthétiques	40
	B. De fibres textiles artificielles	42
53-10	Fils de laine, de poils (fins ou grossiers) ou de crin, conditionnés pour la vente au détail	36
53-11	Tissus de laine ou de poils fins	42
53-12	Tissus de poils grossiers	42
54-05	Tissus de lin ou de ramie	42
55-06	Fils de coton conditionnés pour la vente au détail	30
55-08	Tissus de coton bouclés du genre éponge	
	A. — Ecrus non mercerisés	50
55-09	Autres tissus de coton :	
	A. — Ecrus non mercerisés	50
	B. — Autres :	
	b) Autres	50
56-07	Tissus de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues :	
	A. — De fibres synthétiques	40
	B. — De fibres artificielles	42
58-01	Tapis à points noués ou enroulés même confectionnés :	
	A. — Tapis de laine	70
	B. — Autres	70
58-02	Autres tapis, même confectionnés; tissus dits «Kélim» ou «Kilim Schumachs» ou «Soumak», «Karamanie» et similaires, même confectionnés :	
	A. — Tapis de laine	70
	B. — Autres	70
58-04	Velours, peluches, tissus bouclés et tissus de chenille, à l'exclusion des articles des n°s 55-08 et 58-05 :	
	A. — De coton	40
	B. — De soie	40
	C. — De laine ou de poils fins	40
	D. — De fibres synthétiques	40
	E. — De fibres artificielles	40
	F. — Autres	40
58-05	Rubannerie et rubans sans trame en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs), à l'exclusion des articles du n° 58-06	42
58-06	Étiquettes, écussons et articles similaires, tissés, mais non brodés, en pièces, en rubans ou découpés	25

NUMEROS	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits en tarif minimum %
58-07	Fils de chenille, fils guipés (autres que ceux du n° 52-10 et que les fils de crin guipés), tresses en pièces; autres articles de passementeries et autres articles ornementaux analogues, en pièces, glands, floches, olives, noix, pompons et similaires	30
58-08	Filets et tissus à mailles nouées (filets) unis	36
58-09	Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées filets façonnés, dentelles (à la mécanique ou à la main) en pièces, en bandes ou en motifs	36
58-10	Broderies en pièces, en bandes ou en motifs	60
59-02	Feutres et articles en feutre, même imprégnés ou enduits : A. — Tapis de feutre et articles en feutre pour le revêtement du sol ou des murs	30
	B. — Autres	9
59-03	«Tissus non tissés» et articles en «tissus non tissés» même imprégnés ou enduits	10
59-05	Filets, fabriqués à l'aide des matières reprises au n° 59-04, en nappes, en pièces ou en forme; filets en forme pour la pêche, en fils, ficelles ou cordes. B. — Autres	23
59-06	Autres articles fabriqués avec des fils, ficelles, cordes ou cordages, à l'exclusion des tissus et des articles en tissus	23
59-07	Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, du genre utilisé pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires (porcaline enduite, etc.) toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et similaires pour la chapellerie ; A. — Tarlatane	16
	B. — Autres	23
59-08	Tissus imprégnés ou enduits de dérivés de la cellulose ou d'autres matières plastiques artificielles et tissus stratifiés avec ces mêmes matières	38
59-09	Toiles cirées et autres tissus huilés ou recouverts d'un enduit à base d'huile. A. — Toiles cirées	36
	B. — Autres	36
59-10	Linoléums pour tous usages, découpés ou non; couvre-parquets consistant en un enduit appliqué sur support de matières textiles découpés ou non	23
59-11	Tissus caoutchoutés, autres que de bonneterie	20
59-12	Autres tissus imprégnés ou enduits; toiles peintes pour décors de théâtre, fonds d'ateliers ou usages analogues	20
59-13	Tissus (autres que de bonneterie) élastiques, formés, de matières textiles associées à des fils de caoutchouc	26
59-14	Mèches tissés tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, bougies et similaires, manchons à incandescence même imprégnés, et tissus tubulaires de bonneterie servant à leur fabrication	20
60-01	Etoffes de bonneterie non élastique ni caoutchoutée, en pièces, A. — De soie, de schappe et de bourrette de soie	42
	B. — D'autres matières textiles	40
60-03	Bas, sous-bas, chaussettes, socquettes, protège-bas et articles similaires de bonneterie non élastique ni caoutchoutée : A. — De soie, de schappe et de bourrette de soie	50
	B. — D'autres matières textiles	50
60-04	Sous-vêtements de bonneterie non élastique ni caoutchoutée : A. — De soie, de schappe et de bourrette de soie	50
	B. — D'autres matières textiles	50
60-05	Vêtements de dessus, accessoires du vêtement et autres articles de bonneterie non élastique ni caoutchoutée : A. — De soie, de schappe et de bourrette de soie	50
	B. — D'autres matières textiles	50

NUMEROS	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits en tarif minimum %
60-06	Etoffe en pièces et autres articles (y compris les genouillères et les bas à varices) de bonneterie élastique et de bonneterie caoutchoutée;	
	A. — Genouillères, chevillères et bas à varices	40
	B. — Autres	50
61-01	Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets :	
	A. — En soie, schappe ou bourrette de soie	60
	B. — En autres matières textiles	50
61-02	Vêtements de dessus pour femmes, fillettes et jeunes enfants :	
	A. — En soie, schappe ou bourrette de soie	60
	B. — En autres matières textiles	50
61-03	Vêtements de dessous (linge de corps) pour hommes et garçonnets, y compris les cols, faux cols, plastrons et manchettes :	
	A. — En soie, schappe ou bourrette de soie	60
	B. — En autres matières textiles	50
61-04	Vêtements de dessous (linge de corps) pour hommes et garçonnets, y compris les cols, faux cols, plastrons et manchettes ;	
	A. — En soie, schappe ou bourrette de soie	60
	B. — En autres matières textiles	50
61-05	Mouchoirs et pochettes :	
	A. — En soie, schappe ou bourrette de soie	60
	B. — En autres matières textiles	50
61-06	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes, et articles similaires :	
	A. — En soie, schappe ou bourrette de soie	60
	B. — En autres matières textiles	50
61-07	Cravates :	
	A. — En soie, schappe ou bourrette de soie	60
	B. — D'autres matières textiles	50
61-09	Corsets, ceintures-corsets, gaines, soutiens-gorge, bretelles, jarretelles, jarrettières, supports-chaussettes et articles similaires en tissus ou en bonneterie, même élastique	40
61-11	Autres accessoires confectionnés du vêtement : dessous de bras, bourrelets et épauettes de soutiens pour tailleurs, ceintures et ceinturons, manchons, manches protectrices, etc	36
62-02	Linge de lit, de table, de toilettes, d'office ou de cuisine; rideaux, vitrages et autres articles d'ammeublement	50
62-04	Bâches, voiles d'embarcations, stores d'extérieur, tentes et articles de campement :	
	A. — Bâches et voiles d'embarcation	34
	B. — Autres	40
62-05	Autres articles confectionnés en tissus, y compris les patrons de vêtements	42
64-02	Chaussures à semelles extérieurs en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, chaussures (autres que celles du n° 64-01) à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique artificielle	50
64-06	Guêtres, jambières, molletières, protège-tibias et articles similaires et leurs parties	50
65-05	Chapeaux et autres coiffures (y compris les résilles et filets à cheveux) en bonneterie ou confectionnés à l'aide de tissus, de dentelles ou de feutre (en pièces, mais non en bandes) garnis ou non :	
	B. — Autres	36

NUMEROS	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits en tarif minimum %
65-06	Autres chapeaux et coiffures, garnis ou non : A. — Casques métalliques et casques pour hommes en matières des n° 39-01 à 39-06 B. — Autres	30 36
66-01	Parapluies, parasols et ombrelles, y compris les parapluies-cannes et les parasols-tentes et similaires	42
66-02	Cannes (y compris les cannes d'alpinistes et les cannes-sièges), fouets, cravaches et similaires	30
67-01	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, parties de plumes, duvet et articles en ces matières, à l'exclusion des produits du n° 05-07, ainsi que des tuyaux et tiges de plumes, travaillés	23
67-02	Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties; articles confectionnés en fleurs, feuillages et fruits artificiels	30
67-04	Perruques, postiches, mèches et articles analogues en cheveux, poils ou textiles; autres ouvrages en cheveux (y compris les résilles et filets en cheveux)	50
68-04	Meules et articles similaires à moudre, à fibrer, à aiguiser, à polir, à rec- tifier, à trancher ou à trançonner en pierres naturelles, agglomérées ou non, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en poterie (y compris les segments et autres parties en ces mêmes matières des- dits meules et articles), mêmes avec parties (âmes, tiges, douilles, etc...) en autres matières, ou avec leurs axes, mais sans batis	9
68-07	Laines de laitier, de scories, de roche et autres laines minérales similaires; vermiculite expansé; argile expansée et produits minéraux similaires expansés; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages calo- rifuges ou acoustiques, à l'exclusion de ceux des n° 68-12, 68-13 et du chapitre 69	9
68-08	Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de prétreole, brais, etc.....)	9
68-11	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle même armés, y compris les ouvrages en ciment de laitier ou en « granite »	38
68-12	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment et similaires	36
68-13	Amiante travaillé, ouvrages en amiante, autre que ceux n° 68-14 (cartons, fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, etc...), même armés; mélanges à bases d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium, et ouvrages en ces matières	15
68-14	Garnitures de friction (segments, disques, rondelles, bandes, plaques, plaques, rouleaux, etc...) pour freins, pour embrayages et pour tous organes de frottement, à base d'amiante, d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières .	16
69-04	Briques de constructions (y compris les hourdis, cache-poutrelles et élé- ments similaires)	40
69-06	Tuyaux, raccords et autres pièces pour canalisations et usages similaires ..	26
69-07	Carreaux, pavés et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni émaillés	30
69-08	Autres carreaux, pavés et dalles de pavement ou de revêtement	40
69-10	Eviders, lavabos, bidets, cuvettes de water closets, baignoires et autres appareils fixes similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques	40
69-11	Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en porcelaine	50
69-12	Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en autres matières céramiques.	50
69-13	Statuettes, objets de fantaisie, d'ameublement, d'ornementation ou de parure	50
69-14	Autres ouvrages en matières céramiques	50

NUMEROS	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits en tarif minimum %
70-04	Verre coulé ou laminé, non travaillé (même armé ou plaqué en cours de fabrication), en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire	13
70-05	Verre étiré ou soufflé dit « verre à vitres »; non travaillé (même plaqué en cours de fabrication), en feuilles de forme carrée ou rectangulaire ..	13
70-06	Verre coulé ou laminé et « verre à vitre » (même armés ou plaqués en cours de fabrication), simplement doucis ou polis sur une ou deux faces, en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire :	
	A. — Verre à vitres	9
	B. — Verres armés	16
	C. — Autres	16
70-07	Verre coulé ou laminé et « verre à vitre » (doucisé ou poli ou non), découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire, ou bien courbés ou autrement travaillés (biseautés, gravés, etc....); vitrages isolants à parois multiples; verres assemblés en vitraux	40
70-08	Glaces ou verres de sécurité, même façonnés, consistant en verres trempés ou formés de deux ou plusieurs feuilles contre-collées	26
70-09	Miroirs en verres encadrés ou non, y compris les miroirs rétroviseurs	60
70-10	Bombonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, tubes à comprimés et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermetures, en verre :	
	B. — Bocaux, pots et autres récipients similaires	40
70-13	Objets en verre pour le service de la table, de la cuisine, de la toilette, pour le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, à l'exclusion des articles du n° 70-19 :	
	A. — En verre à faible coefficient de dilatation	30
	B. — En cristal	60
	C. — En autre verre, taillés, dépolis, gravés ou décorés autrement que par simple moulage	60
	D. — Autres	30
70-14	Verrerie d'éclairage, de signalisation et d'optique commune :	
	A. — Verres pour lustrerie	16
	B. — Autres :	
	a) — verrerie de signalisation et d'optique commune	6
	b) — autres	23
70-15	Verres d'horlogerie, de lunetterie commune et analogues, bombés cintrés et similaires, y compris les boules creuses et les segments	16
70-16	Pavés, briques, carreaux, tuiles et autres articles en verre coulé ou moulé, même armés, pour le bâtiment et la construction, verre dit « multicellulaire » ou verre « mousse » en blocs, panneaux, plaques et coquilles	30
70-19	Perles de verre, imitations de perles fines et de pierres gemmes et articles similaires de verroterie, cubes, dés, plaquettes, fragments et éclats (même sur support), en verre, pour mosaïques et décorations similaires yeux artificiels en verre, autres que de prothèse, y compris les yeux pour jouets; objets de verroterie; objets de de fantaisie en verre travaillé au chalumeaux (verre filé)	60
		30
70-21	Autres ouvrages en verre	
71-02	Pierres gemmes (précieuses ou fines) brutes, taillées ou autrement travaillées, non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transports, mais non assorties :	
	B. — Diamants autres que les diamants industriels	40
	C. — Autres	40
71-12	Articles de bijouterie et de joaillerie et leur parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	50

NUMEROS	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits en tarif minimum %
71-13	Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	42
71-14	Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	36
71-16	Bijouterie de fantaisie	42
73-36	Poêles, colorifères, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central) réchauds, chaudières à foyer, chauffe-plats et appareils similaires non électriques des types servant à des usages domestiques ainsi que leurs parties en fonte, fer ou acier.	
	A. — Poêles, colorifères et cuisinières	33
	B. — Réchauds et chaudières à foyer	33
	C. — Chauffe-plats	46
	D. — Autres	33
	E. — Appareils importés non assemblés et leurs parties et pièces détachées, destinées au montage (a)	16
	F. — Parties et pièces détachées	20
73-37	Chaudières (autres que celles du n° 84-01) et radiateurs, pour le chauffage central, à chauffage non électrique, et leurs parties, en fonte, fer ou acier générateurs d'air chaud (y compris ceux pouvant également fonctionner comme distributeurs d'air frais ou conditionné), à chauffage non électrique, comportant un ventilateur ou une soufflerie à moteur, et leurs parties en fonte, fer ou acier	23
73-38	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier :	
	A. — Articles de ménage et d'économie domestique et leurs parties ..	36
	B. — Articles d'hygiène et leurs parties	36
73-39	Paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage et usages analogues, en fer ou en acier ..	16
74-03	Barres, profilés et fils de section pleine, en cuivre	9
74-04	Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre d'une épaisseur de plus de 0,15 mm	9
74-07	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses, en cuivre ..	16
74-08	Accessoires de tuyauterie en cuivre (raccords, coudes, joints, manchons, brides, etc.....)	16
74-10	Câbles, cordages, tresses, et similaires, en fils de cuivre, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité	13
74-11	Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fins) grillages et treillis, en fils de cuivre	13
74-14	Boulons et écrous (filletés ou non), vis, pitons et crochets à pas de vis, tige en fer ou en acier et tête en cuivre	16
74-15	Boulons et écrous (filletés ou non), vis, pitons et crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et articles similaires de boulonnerie et de visserie en cuivre; rondelles (y compris les rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort) en cuivre	16
74-17	Appareils non électriques de cuisson et de chauffage, des types servant à des usages domestiques, ainsi que leurs parties et pièces détachées, en cuivre	23
74-18	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en cuivre	42
74-19	Autres ouvrages en cuivre :	
	A. — Boîtes à poudre, ou à fards (poudriers), bonbonnières, étuis à cigarettes, boîtes de poche, étuis à fards articles similaire, non grainés	60
	B. — Autres	40

NUMEROS	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits en tarif minimum %
75-06	Autres ouvrages en nickel	23
76-02	Barres, profilés et fils de section pleine, en aluminium	9
76-03	Tôles, planches, feuilles et bandes en aluminium, d'une épaisseur de plus de 0,20 mm	9
76-04	Feuilles et bandes minces en aluminium (même gaufrées, découpées perforées, revêtues, imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques artificielles ou supports similaires), d'une épaisseur de 0,20 mm et moins (support non compris)	9
76-06	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses en aluminium	16
76-08	Constructions, et parties de constructions (hangars, ponts et éléments de ponts, tours pylones, piliers, colonnes, charpentes toitures, cadres de portes et fenêtres, balustrades, etc...), en aluminium, tôles, barres, profilés, tubes, etc... en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction	40
76-12	Câbles, cordages, tresses et similaires, en fils d'aluminium à l'exclusion des articles isolés pour électricité	9
76-15	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en aluminium	42
76-16	Autres ouvrages en aluminium : A. — Boîtes à poudre et à fard (poudriers), boubonnières étuis à cigarettes, boîtes de poche, étuis à fards articles similaires, non gainés	60
	B. — Autres	40
79-01	Zinc brut, déchets et débris de zinc : A. — Zinc brut	9
	B. — Déchets et débris de zinc	9
79-02	Barres, profilés et fils de section pleine, en zinc	9
79-03	Planches, feuilles et bandes de toute épaisseur, en zinc; poudres et paillettes de zinc : A. — Poussière de zinc (poudre bleue)	9
	B. — Autres	9
79-06	Autres ouvrages en zinc	32
80-01	Etain brut; déchets et débris d'étain : A. — Etain brut	9
	B. — Déchets et débris d'étain	9
80-02	Barres, profilés et fils de section pleine, en étain	9
80-06	Autres ouvrages en étain	45
82-01	Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches crocs, râtaux et racloirs; haches, serpes et outils similaires à tailler; faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles et forestiers, à main	30
82-02	Scies à main, lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises scies et les lames non dentées pour le sciage)	26
82-03	Tenailles, pinces, brucelles et similaires, même coupantes; clés de serrage, emporte-pièces, coupe-tubes, coupe-boulons et similaires, cisailles à métaux, limes et râpes, à main	26
82-04	Autres outils et outillages à main, à l'exclusion des articles repris dans d'autres positions du présent chapitre; enclumes, étaux, lampes à souder, forges portatives, meubles avec bâti à main ou à pédales et diamants de vitriers :	

NUMEROS	DESIGNATION DES PRODUITS	NUMEROS des droits en tarif minimum %
82-04 (suite)	A. — Outils domestiques autres que ceux du n° 82-08 (fers à repasser, fers à friser, ouvre boîtes, casse-noix etc....)	26
	B. — Autres	26
82-05	Outils interchangeableables pour machines outils et pour outillage à main, mécanique ou non (à emboutir, estamper, tarauder, aléser fileter, fraiser, mandriner, tailler, tourner, visser, etc....), y compris les filières d'étirage et de filage à chaud des métaux ainsi que les outils de forage	
	B. — Autres	9
82-06	Couteaux et lames tranchantes pour machines et pour appareils mécaniques	9
82-07	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des carbures métalliques (de tungstène de molybdène, de vanadium, etc....) agglomérés par frittage	9
82-08	Moulins à café, hache-viande, presse-purée et autres appareils mécaniques des types servant à des usages domestiques, utilisés pour préparer, conditionner, servir, etc.... les aliments et boissons d'un poids de 10kgs et moins	26
82-09	Couteaux (autres que ceux du n° 82-06) à lame tranchante ou dentelée, (y compris les limes à ongles) :	26
82-12	Ciseaux à double branches et leurs lames	23
82-13	(y compris les limes à ongles) :	
	Autres articles de coutellerie (y compris les sécateurs, tondeuses, fendoirs, couperets hachoirs de bouchers et d'office et coupes-papiers), outils et assortiments d'outils de manucures, de pédicures et analogues (y compris les limes à ongles) :	20
	A. — Outils de manucures, de pédicures, et analogues, y compris les limes à ongles	13
82-14	B. — Autres	40
83-01	Cuillères, louches, fourchettes, pelles à tarte, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires	
	Serrures (y compris les fermais et montures fermais comportant une serrure) verroux et cadenas, à clef, à secret ou électrique et leurs parties, en métaux communs, clés pour des articles, en métaux communs :	
83-02	B. — Autres	36
	Garnitures, ferrures et autres articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres persiennes, carrosseries articles de sellerie, malles, coffrets et autres ouvrages de l'espèce, patères, porte chapeaux, supports, consoles et articles similaires en métaux communs (y compris les fermes portes automatiques)	26
83-03	Coffres-forts portes et compartiments blindées pour chambre fortes, coffrets et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs	30
83-04	Classeurs, fichiers, boîtes de classement et de triage, porte-copies et autres matériels similaire de bureau, en métaux communs à l'exclusion des meubles de bureau du n° 94-03	50
83-05	Mécanisme pour reliure de feuillets mobiles et pour classeurs, pinces à dessin attache-lettres, coins de lettres, trombonnes, agrafes, onglets de signalisation garnitures pour registres et autres objets similaires de bureau, en métaux communs	23
83-06	Statuettes et autres objets d'ornement d'intérieur, en métaux communs	60
83-07	Appareils d'éclairage, articles de lampisterie et de lustrerie, ainsi que leurs parties non électriques, en métaux communs :	
	B. — Appareils à source lumineuse électrique, équipés ou non électriquement et leurs parties non électriques	50
83-08	Tuyaux flexibles en métaux communs	9

NUMEROS	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits en tarif minimum %
83-09	Fermoirs, montures-fermoirs, boucles, boucles-fermoirs, agrafes-crochets, oeillets et articles similaires, en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bâches, maroquinerie et pour toutes confections ou équipements; rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs...	9
83-10	Perles métalliques et paillettes métalliques découpées, en métaux communs	30
83-11	Cloches, clochettes, sonnettes, timbres, grelots et similaires (non électriques) et leurs parties, en métaux communs.....	30
83-12	Cadres métalliques pour photographies, gravures et similaires, miroiterie métalliques	50
83-13	Bouchons métalliques, bondes filetées, plaques de bondes, capsules de surbouchages, capsules déchirables, bouchons verseurs, scellés et accessoires similaires pour l'emballage, en métaux communs :	
	A. — Bouchons métalliques à l'exclusion des bondes filetées.....	60
	B. — Autres	20
83-14	Plaques indicatrices, plaques enseignes, plaques-réclames, plaques - adresses et autres plaques analogues, chiffres, lettres et enseignes diverses en métaux communs.....	40
83-15	Fils, baguettes, tubes, plaques pastilles, électrodes et articles similaires, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décapants et de fondants, pour soudure ou dépôt de métal ou de carbures métalliques; fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérées, pour la métallisation par projection :	
	A. — Electrodes	32
	B. — Autres	12
84-06	Moteurs à explosion ou à combustion interne à pistons :	36
	A. — Moteurs pour automobiles et motocycles	
	E. — Autres moteurs :	42
	a) Propulseurs amovibles type hors bord	
	F. — Parties et pièces détachées de moteurs autres que celles visées à la sous-position 84-06 D	16
84-10	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides, y compris les pompes non mécaniques et les pompes distributrices composant un dispositif mesureur, élévateurs, à liquides (à chapelet, à godets, à bandes souples, etc...)	
	A. — Pompes et moto-pompes comportant un dispositif mesureur...	40
84-12	Groupes pour le conditionnement de l'air comprenant, réunis en un seul corps, un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité	36
84-13	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides (pulvérisateurs), à combustibles solides pulvérisés ou à gaz, foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leur grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendrés et dispositifs similaires	20
84-15	Matériels, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre :	
	A. — Matériel, machines et appareils frigorifiques, autres qu'à usage domestiques	30
	B. — Réfrigérateurs à usage domestiques, non électrique	40
	C. — Réfrigérateurs à usage domestiques électriques	46
	D. — Réfrigérateurs à usage domestique importés non assemblés ..	36
	E. — Parties et pièces détachées	30

NUMEROS	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits en tarif minimum %
84-17	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matière par des opérations impliquant un changement de température, telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation, le refroidissement etc..., à l'exclusion des appareils domestiques, chauffe-eau et chauffe-bains non électriques :	
	B. — Chauffe-eau et chauffe-bains, non électriques pour usage domestique	30
84-19	Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles et autres récipients, à remplir, fermer, étiqueter ou capsuler les bouteilles, boîtes, sacs et autres contenants, à emballer ou emballer les marchandises, appareils à gazeifier les boissons, appareils à laver la vaisselle :	
	A. — Machines et appareils à laver la vaisselle	50
84-21	Appareils mécaniques (même à main), à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre, extincteurs, chargés ou non, pistolets aéroglyphes et appareils similaires, machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur, et appareils à jet similaires	Ex
84-24	Machines, appareils et engins agricoles et horticoles pour la préparation et le travail du sol et pour la culture, y compris les rouleaux pour pelouses et terrains de sports	Ex
84-25	Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles, presses à paille et à fourrage, tondeuse à gazon, tarares et machines similaires pour nettoyage des grains, trieurs à œufs, à fruits et autres produits agricoles, à l'exclusion des machines et appareils de minoterie du n° 84-29 :	
	A. — Tarares et machines similaires, trieurs à œufs, à fruits et autres produits agricoles	Ex
	B. — Autres	Ex
84-26	Machines à traire et autres machines et appareils de laiterie	Ex
84-27	Pressoirs, fouloirs et autres appareils de virification, de cidrerie et similaires	Ex
84-28	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, l'aviculture et l'apiculture, y compris les germeoirs comportant les dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éléveuses pour l'aviculture	Ex
84-40	Machines et appareils pour le lavage, le nettoyage, le séchage, le blanchiment, la teinture, l'apprêt et le finissage des fils, tissus et ouvrages en matières textiles (y compris les appareils à lessiver le linge, repasser et presser les confctions, enrouler, couper, ou denteler les tissus), machines pour le revêtement des tissus et autres support en vue de la fabrication de couvre-parquets, tels que linoléum; machines des types utilisés pour l'impression des fils, tissus, feutre, cuir, papier de tenture, papier d'emballage et couvre-parquets (y compris les planches et cylindres gravés pour ces machines) :	
	B. — Machines et appareils à laver à usage domestique	42
84-51	Machines à écrire ne comportant pas de dispositif de totalisation, machines à authentifier les chèques:	
	A. — Machines à écrire	23
	B. — Autres	23
84-52	Machines à calculer, machines à écrire dites « comptables », caisse enregistreuses, machines à affranchir, à établir les tickets et similaires, comportant un dispositif de totalisation	23

NUMEROS	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits en tarif minimum %
84-53	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'information sur support sous forme codés et machines de traitement de ces informations non dénommés ni compris ailleurs	23
84-58	Appareils de vente automatiques dont le fonctionnement ne repose pas sur l'adresse ou le hasard, tels que distributeurs automatiques de timbres-poste, cigarettes, chocolat, comestibles etc... ..	32
84-61	Articles de robinetterie et autres organes similaires (y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques) pour tuyauteries, chaudières, réservoirs cuves et autres contenants similaires	26
84-63	Arbres de transmission, manivelles et vilebrequins, paliers et coussinets, engrenages et roues de friction, réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, volants et poulies (y compris les poulies à moufles), embrayages, organes d'accouplement (manchons, accouplement élastiques, etc...) et joints d'articulation (de cardan, d'oldham, etc...) : A. — Pour moteurs d'automobiles ou de motocycles	30
84-64	Joints, métalloplastiques, jeux ou assortiments de joints de composition différentes pour machines, véhicules et tuyauteries présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues	16
85-05	Outils et machines-outils électromécaniques (à moteur incorporé) pour emploi à la main	6
85-06	Appareils électromécaniques (à moteur incorporé) à usage domestique ..	30
85-07	Rasoirs et tondeuses électriques à moteur incorporé	30
85-08	Appareils et dispositifs électriques d'allumage et de démarrage pour moteurs à explosion ou à combustion interne (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougie d'allumage et de chauffage, démarreurs, etc...), génératrices (dynamos et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs)	23
85-09	Appareils électriques d'éclairage et de signalisation, essui-glaces, dégivrateurs et dispositifs antibués, électriques, pour cycles et automobiles	23
85-10	Lampes électriques portatives destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs électromagnétiques, etc...), à l'exclusion des appareils du n° 85-09	36
85-12	Chauffe-eau, chauffe-bains et thermoplongeurs électriques, appareils électriques pour le chauffage des locaux et pour autres usages similaires, appareils électrothermiques pour la coiffure (seche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, etc...), fers à repasser électriques, appareils électrothermiques pour usages domestiques, résistance chauffantes, autres que celles du n° 85-24 : A. — Chauffe eau, chauffe bains et appareils électriques pour le chauffage des locaux pour usages domestiques : a) Importés en parties et pièces détachées, destinées au montage (a)	23
	b) Autres	30
	B: — Autres	23
85-13	Appareils électriques pour la téléphonie et la télégraphie par fil, y compris les appareils de télécommunication par courant porteur	19
85-15	Appareils de transmission et réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie, appareils d'émission et de réception pour la radio-diffusion et la télévision, (y compris les récepteurs combinés avec un appareils d'enregistrement ou de reproduction du son) et appareils de prise de vue pour la télévision, appareils de radioguidage, de radiodétection, de radiosondage et de radiotélécommande : A. — Récepteurs de télévision. I. — Récepteurs de télévision, combinés avec un phonographe, un tourne disques, un récepteur de radiodiffusion ou autres appareils incorporés	36

NUMEROS	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits en tarif minimum %
	II. — Récepteurs domestiques de télévision (de table ou portatifs) ne comportant ni phonographe ni tourne disques, ni récepteurs de radiodiffusion ou autres appareils incorporés.	
	a) importés montés	26
	b) importés non assemblés	15
	c) parties et pièces détachées	15
	B. — Récepteurs de radiodiffusion même combinés avec un phonographe, un tourne disque ou autres appareils incorporés :	
	a) portatifs à piles non combinés avec phonographe ou tourne disque ou autres appareils importés non assemblés et leurs parties et pièces détachées destinées au montage	15
	b) Autres	26
	c) parties et pièces détachées	15
85-18	Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables	13
85-19	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateur, relais, coupe-circuits, parafoudres, étaleurs d'ondes, prises de courant, douilles pour lampes, boîtes de jonction, etc...), résistances non chauffantes, potentiomètres et rhéoslats, circuits imprimés, tableaux de commande ou de distribution :	
	A. — Appareils de coupure et de sectionnement; autres que les relais du n° 85-19 B leurs parties et pièces détachées	26
	B. — Autres	13
85-20	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge pour l'éclairage ou les rayons ultraviolets ou infrarouges, lampes à arc, lampes à allumage électrique utilisées en photographie pour la production de la lumière-éclair :	
	A. — Lampes et tubes à décharge, (y compris les tubes fluorescents); lampes à allumages électrique utilisées pour la production de la lumière éclair	23
	a) lampes quartz d'une puissance de 650 watts et plus utilisées dans la production cinématographique	13
	b) Autres	23
	B. — Autres	23
85-23	Fils, tresses, câbles (y compris les câbles coaxiaux), bandes, barres et similaires, isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de connexion	13
87-01	Tracteurs, y compris les tracteurs-treuil :	
	A. — Tracteurs autres que ceux de la sous-portion B.	
	a) Tracteurs agricoles	Ex
	b) Autres	3
	B. — Tracteurs pour semi-remorques	3
87-02	Voitures automobiles à tous moteurs pour le transport des personnes (y compris les voitures de sport et les trolley-bus) ou des marchandises :	
	A. — Voitures pour le transport des personnes, (y compris les voitures mixtes), autres que les véhicules pour le transport en commun :	

NUMEROS	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits en tarif minimum %
	a) d'une puissance inférieur ou égale à 5 CV	40
	b) d'une puissance comprise entre 6 et 9 CV	45
	c) d'une puissance comprise entre 10 et 12 CV	55
	d) d'une puissance égale ou supérieure à 13 CV	60
	D. — Voitures automobiles pour le transport des personnes et des marchandises, importées en parties et pièces détachées, destinées au montage :	
	a) Voitures pour le transport des personnes (y compris les voitures mixtes)	20
87-06	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules automobiles repris aux n° 87-01 à 87-03 inclus	23
89-01	Bâteaux non repris ci-après :	
	B. — Autres :	
	a) Bâteaux de plaisance et de sport	75
90-07	Appareils photographiques; appareils ou dispositifs pour la production de la lumière-éclair en photographie	30
91-01	Montres de poches, montres-bracelets et similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types) :	
	A. — En métaux précieux	50
	B. — En plaqués ou doublés de métaux précieux	36
	C. — En autres matières	20
91-02	Pendulettes et réveils à mouvement de montre :	
	A. — En métaux précieux ou plaqués ou doublés de métaux précieux	36
	B. — En autres matières	30
91-03	Montres de tableaux de bord et similaires pour automobiles, aérodynes, bateaux et autres véhicules	30
91-04	Horloges, pendules réveils et appareils d'horlogerie similaires à mouvement autre que de montre :	
	A. — Pendules murales à poids ou à ressort, horloges électriques	30
	B. — Autres :	
	a) avec cage en métaux précieux ou plaqués ou doublés de métaux précieux	36
	b) Autres	30
91-07	Mouvements de montres terminés	23
91-08	Autres mouvements d'horlogerie terminés	23
91-09	Boîtes de montres du n° 91-01 et leurs parties, ébauchées ou finies :	
	A. — En métaux précieux	50
	B. — En plaqués ou doublés de métaux précieux	30
	C. — En autres matières	23

NUMEROS	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits en tarif minimum %
91-10	Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties : A. — En métaux précieux ou plaqués ou doublés de métaux précieux B. — En autres matières	36 23
94-01	Sièges, même transformables en lits (à l'exclusion de ceux du n° 94-02), et leurs parties : B. — Autres	50
94-03	Autres meubles et leurs parties	50
94-04	Somniers, articles de literie et similaires, comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, tels que matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, etc... y compris ceux en caoutchouc ou matières plastiques artificielles à l'état spongieux ou cellulaire, recouverts ou non	50
96-02	Articles de brosse (brosses balais-brosses, pinceaux et similaires), y compris les brosses constituant des éléments de machines; rou- leaux à peindre, raclettes en caoutchouc ou en autres matières souples analogues : B. — Autres a) Brosse à dents et brosses barbes	30 20
96-05	Houppes et houpettes à poudre et similaires en toutes matières	23
96-06	Tamis et cribles à main, en toutes matières	50
97-01	Voitures et véhicules à roues pour l'amusement des enfants, tels que vélo-cipèdes, trottinettes, chevaux mécaniques, autos à pédales, voitu- res pour poupées et similaire	30
97-02	Poupées de tous genres	36
97-03	Autres jouets; modèles réduits pour le divertissement	36
97-04	Articles pour jeux de sociétés (y compris les jeux à moteur ou mouve- ment pour lieux publics, les tennis de table, les billard-meubles et les tables spéciales pour jeux de casinos) : A. — Cartes à jouer (a)	30 30
97-05	Articles pour divertissements et fêtes, accessoires de cotillon et articles- surprises	30
97-08	Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines, y com- pris les cirques, ménageries et théâtre ambulants	30
98-01	Boutons boutons-pression, boutons de manchettes et similaires (y com- pris les ébauches et les formes pour boutons et les parties de boutons). A. — Ebauches et formes pour boutons et parties de boutons	16 23
98-02	Fermetures à glissière et leurs parties (courseurs, etc...) : A. — Fermeture à glissière	23 16
98-07	Cachets, numéroteurs, composteurs, dateurs, timbres et similaires, à main.	30
98-10	Briquets et allumeurs, (mécaniques, électriques, à catalyseurs etc...) et leurs pièces détachées, autres que les pierres et les mèches : A. — En métaux précieux ou plaqués ou doublés de métaux précieux. B. — Autres	50 42
98-11	Pipes (y compris les ébauches et les têtes); fume-cigare et fume-ciga- rette; bouts, tuyaux et autres pièces détachées	30
98-12	Peignes à coiffer, peignes de coiffures, barrettes et articles similaires	23
98-14	Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures	30